

# UNIVERSITE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

## SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 26 JANVIER 2023

### Délibération n°2023.CA.05

Intitulé et descriptif de l'objet :

**Politique d'exonération des droits d'inscription différenciés pour les étudiants extra-communautaires :**

**L'ensemble des étudiants de masters UBFC 2023-2024 concernés par les droits différenciés seront exonérés, sans demande expresse de ces derniers, de la part supplémentaire au montant acquitté par les étudiants communautaires pour le même diplôme.**

Délibération présentée :

Pour décision

Pour avis

Pour information

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Bourgogne Franche-Comté » modifié par le décret n°2018-100 du 14 février 2018,

Vu les statuts de « Université Bourgogne Franche-Comté » annexés au décret n°2015-280 du 11 mars 2015,

Considérant que le vote a lieu à main levée :

Membres :	Décompte des votes :
<ul style="list-style-type: none"><li>Effectif statutaire : 45 (nombre de membres composant le conseil)</li><li>Membres en exercice : 45 (effectif statutaire-sièges vacants)</li><li><b>Quorum : 23</b></li><li>Membres présents : 22</li><li>Membres représentés : 10 (nombre de personnes ayant donné procuration)</li><li>Total : 32</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Refus de vote : 0</li><li>Abstention(s) : 0</li><li>Votants : 32 (total membres présents et représentés - refus de vote et abstentions)</li><li>Blanc(s) ou nul(s) : 0 (en cas de vote à bulletin secret)</li><li>Suffrages exprimés : 32 (= nombre de votants - nombre de blancs ou nuls)</li><li>Pour : 32</li><li>Contre : 0</li></ul>

Le Conseil d'administration :

Adopte la délibération à l'unanimité.

Fait le 30 janvier 2023

Dominique GRÉVEY  
Président d'UBFC



Délibération transmise à Madame la Rectrice de l'academie de Besançon, Rectrice de la Région académique Bourgogne Franche-Comté, Chancelière des universités

Délibération publiée sur le site internet de la COMUE « Université Bourgogne Franche-Comté »